

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 février 2023

Date de convocation : 18/02/2023

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 18/02/2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ARMAND Florence, ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, LAMOUILLE Fabrice, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix.

Étaient absents excusés : GRANGE Lucie a donné procuration à ARMAND Florence, LEXTRAIT Loïc est absent.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, ARMAND Florence a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2023
- Urbanisme
- voirie et travaux.
- Délibération portant fixation d'un espace non-fumeur autour de l'école.
- Délibérations portant sur le compte administratif communal 2022.
- Délibérations portant sur le compte de gestion 2022
- Délibérations portant sur l'affectation du résultat 2022
- Sujets divers :

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil que les délibérations suivantes sont reportées à une prochaine séance en raison de l'attente de l'avis du CST qui aura lieu le 27/04/2023.

- Délibération portant fixation des ratios promus
- Délibération portant sur à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

La délibération suivante sera présentée sur le prochain Conseil Municipal :

- Délibération portant sur modification de budget du BP 2022
- Délibération portant sur la participation au Conseil D'architecture, d'Urbanisme et d'environnement (CAUE)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'ajout des points suivant à l'ordre du jour, les membres du conseil valident la demande :

- Point sur le SIVU : compte rendu financier **2022** et projet budget primitif SIVU 2023
- Point sur le SIVOS : bilan financier **2022**
- Point sur la Forêt

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

URBANISME

Point sur le décaissement excessif au 430 chemin des Brudeaux, parcelle Z 413 :

- Convocation le vendredi 17 février 2023 à 11h00 du constructeur SAFIR et des propriétaires.
Le maire avec l'appui d'INFRA (société d'ingénieurs conseils en infrastructure, sols et fondations)

Voici les recommandations du bureau d'expertise :

De la part du constructeur :

Actions immédiates :

- Le respect des règles de l'art en matière de terrassement.
- La pose d'un Film polyane : pour éviter le ravinement superficiel du talus en cas de pluie.
- Pour la traçabilité : la fourniture d'une attestation de dimensionnement du murs de la maison, conçus pour le soutènement de 2m de hauteur de terre, intégrant le système de drainage et traitement contre l'humidité.
- La visibilité des bornes de limite de parcelle

De la part du propriétaire :

- Une date de mise en place de remblayage
- Remblaiement dans les règles de l'art avec traçabilité de compactage.
-

La commune se réserve le droit de missionner un contrôle du compactage à travers un essai à la plaque.

Les frais engagés :

Monsieur le Maire communiquera très prochainement les couts réels des prestations engendrées par la création de cette fragilisation de voirie.

En conséquence et par mesure de précaution, le chemin des Brudeaux est temporairement limité à 3.5T par arrêté.

Concernant l'encrochement prévu à l'Est de la maison, Monsieur le Maire confirme la nécessité de dépôt d'une DP qui précisera le calibre des roches et le fruit (inclinaison) de l'empilement.

Dépôt de dossiers :

- ≠ PC 0262072300001 Projet de construction de nouveaux bâtiments métalliques pour la création et l'exploitation d'une scierie – 425 route de Montagne - parcelle V32 – surface de plancher bureaux : 189.4 m² + industrie : 849 m² surface totale : 1038.4 m²

- ≠ PC 0262072300002 construction d'un silo d'ensilage bétonné – 1065 chemin de Montagne – parcelle V 81- surface créée 160 m²
- ≠ DP 0262072300003- pose panneaux photovoltaïques- 65 chemin de Cras - parcelle A 26 -T 25- surface sur toiture ≈ 100 m²
- ≠ DP 0262072300004 Réfection du toit à l'identique (changement des tuiles sans modification de la charpente) - 15 chemin de la Tour – parcelle P 147, 148, 149, 150- surface de plancher 20 m²
- ≠ DP 0232072300005 installation photovoltaïque full back sur toiture - 570 chemin du replat- parcelle S 171- surface de 20 m²
- ≠ DP 0232072300006 Remplacement des portes et des fenêtres, remplacement des persiennes au profit de volets roulants – 1140 chemin du Sabot

Demande accordée :

- ≠ Accord favorable pour DP 0262072300002- 185 chemin des Bruyerats- parcelles T 187, 188, 190, 202, 203, 208.
- ≠ Accord favorable pour PC 0262072200005 (19/01/2023) - 485 chemin de la tour- parcelle P 335, P 336
- ≠ Accord favorable pour DP 0262072300001 (09/02/2023) - 180 chemin des bergeronnettes – Parcelle P 257
- ≠ Accord favorable pour DP 0262072200020 (09/02/2023) – 885 chemin de montagne – Parcelle V 80

Voirie et travaux

Réalisation et réfection :

- ≠ Carrefour de Melin : les travaux ont été réaliser
- ≠ Salle des fêtes : les travaux de façades commencent le 15 mars 2023. Les seuils sont faits
- ≠ La commission travaux fera un point sur les chemins de la commune qui nécessite des travaux de voirie.
- ≠

DELIBERATION portant fixation des ratios promus

C'est délibération est reporter sur un prochain Conseil Municipal en raison de l'attente de l'avis du CST

DELIBERATION portant sur modification de budget du BP 2022

C'est délibération est reporter sur un prochain Conseil Municipal-

DELIBERATION 04/2023 portant fixation d'un espace non-fumeur autour des écoles.

Monsieur le Maire expose,

LA CONVENTION LABELLISATION « ESPACES SANS TABAC » EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE LA DRÔME

Première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 73 000 morts par an, dont 44 000 par cancer.

Face à ce constat, la Ligue contre le cancer a lancé en 2012, le label "Espace sans tabac", élargissant les lieux sans tabac définis par la loi et le décret Bertrand à des espaces extérieurs tels que les plages, les aires de jeux et les parcs. Ce label est décerné aux villes qui s'engagent à promouvoir cette démarche visant à "dénormaliser" le tabagisme dans l'espace public.

- Objectifs du label « Espaces sans tabac » :

Le label « espace sans tabac » vise à limiter l'entrée en tabagie des jeunes et à stimuler la décision d'arrêt auprès des fumeurs. Il a pour objectif de:

- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac,
- promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains,
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants.

- Rappel des lieux concernés par le label « Espace sans tabac » :

Pour bénéficier de ce label, compte tenu de la loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics déjà en vigueur, la municipalité doit étendre l'interdiction de fumer à la proximité et dans les lieux suivants :-
100 % des établissements scolaires – abords immédiats des établissements scolaires



- Mise en place du label :

La démarche d'obtention du label « espace sans tabac » émane du Conseil Municipal.

1. Phase préparatoire :

- a. Constats
- b. Rencontre entre Monsieur le Maire de MONTMIRAL et le Président de la Ligue contre le Cancer de la Drôme, Dr André MAGHAKIAN
- c. Une commission, composée des Élus, a permis de travailler sur la définition des périmètres et sur le contenu de la convention de partenariat entre la Commune et la Ligue contre le Cancer de la Drôme.

2. Signature de la convention :

Le label est attribué dès l'engagement de Monsieur le Maire à décliner le projet, par la signature d'une convention. La convention stipule que l' élu s'engage à rendre, a minima, tous les espaces identifiés comme impérativement sans tabac dans un délai de trois ans par l'émission d'arrêtés municipaux.

3. Lancement du label :

Cet évènement sera médiatisé tant par la municipalité de MONTMIRAL que par le Comité départemental de la Drôme de la Ligue Contre le Cancer afin d'initier l'information et d'accroître l'acceptabilité du projet.

Une communication sera déployée sur l'ensemble de la Commune via les supports de communication.

- **Proposition de calendrier prévisionnel.**

Il est proposé d'appliquer le dispositif selon l'échéancier suivant :

- 2023 : signature de la convention, émission des premiers arrêtés municipaux et début de l'installation de la signalisation sur les lieux identifiés.
- 2024 : nouveaux « espaces sans tabac » à déterminer.

L'évaluation pourra être menée en provoquant un comité de pilotage, a minima, une fois par an afin de réajuster la stratégie de déploiement si besoin et en fonction des résultats.

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'association œuvrant dans le domaine de la santé,

VU le projet de convention de partenariat joint concernant la labellisation « Espaces sans tabac »,

VU les sites identifiés,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

CRÉER des espaces labélisés sans tabac sur la commune de MONTMIRAL, suivant les sites proposés

D'ENTERINER la convention de partenariat entre la Commune de MONTMIRAL et le Comité de la Drôme de la Ligue Contre le Cancer labellisée "Espace Sans Tabac".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

ACCEPTE de créer des espaces labélisés sans tabac sur la commune de MONTMIRAL, suivant les sites proposés

ACCEPTÉ d'entériner la convention de partenariat entre la Commune de MONTMIRAL et le Comité de la Drôme de la Ligue Contre le Cancer labellisée "Espace Sans Tabac".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Petit rappel concernant le compte de gestion et le compte administratif :

_ Compte de gestion 2022

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, **établi par le trésorier**

2_ Compte administratif 2022

Le compte d'administratif retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, **établi par le l'ordonnateur**

DELIBERATIONS 05/2023 portant sur le compte de gestion 2022

Monsieur le Maire, passe la parole à Madame la 1^{ère} adjointe aux finances qui expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

VALIDE Le Compte de gestion du budget communal 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DELIBERATIONS 06/2023 portant sur le Compte administratif communal 2022

Monsieur le Maire Jérôme POUILLY sort de la salle.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Carole ATHALE, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Monsieur Jérôme POUILLY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	168 677.32 €	0.00 €	0.00 €	230 341.77 €	168 677.32 €	230 341.77 €
Opérations de l'exercice	130 838.32 €	217 743.57 €	362 514.38 €	421 918.83 €	493 352.70 €	639 662.40 €
TOTAUX	299 515.64 €	217 743.57 €	362 514.38 €	652 260.60 €	662 030.02 €	870 004.17 €
Résultats de clôture	81 772.07 €	0.00 €	0.00 €	289 746.22 €	0.00 €	207 974.15 €
Restes à réaliser	87 566.34 €	34 031.00 €			87 566.34 €	34 031.00 €
TOTAUX CUMULES	387 081.98 €	251 774.57 €	362 514.38 €	652 260.60 €	749 596.36 €	904 035.17 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	135 307.41 €	0.00 €	0.00 €	289 746.22 €	0.00 €	154 438.81 €

2° constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

VALIDE le compte administratif communal 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DELIBERATIONS 07/2023 portant sur l'affectation du résultat 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme POUILLY, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 87 566.34 €		
INVEST	-168 677.32 €		86 905.25 €	34 031.00 €	-53 535.34 €	-135 307.41 €
FONCT	397 416.09 €	167 074.32 €	59 404.45 €	Recettes		289 746.22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	289 746.22 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		135 307.41 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		154 438.81 €
Total affecté au c/ 1068 :		135 307.41 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DELIBERATION portant sur à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

C'est délibération est reporter sur un prochain Conseil Municipal en raison de l'attente de l'avis du CST

la participation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Quel est le rôle du CAUE ?

Les CAUE conseillent les collectivités dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement. Ils conseillent aussi les particuliers dans leurs projets de construction, du choix du terrain à l'insertion du bâtiment

La commune de MONTMIRAL apporte, outre son adhésion 2023 au CAUE et la cotisation correspondante de 1.659 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 3.224 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme, pour 12 jours de travail de conseiller du CAUE

Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% lors de la remise du rapport
- Soit 4 883 €

POINT SUR LE SIVU :

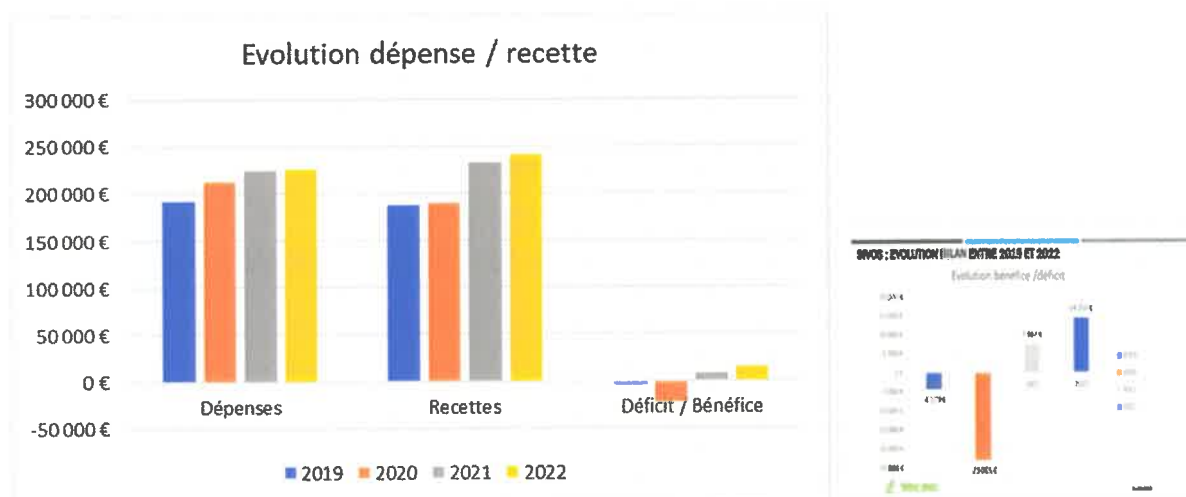
Le compte rendu financier 2022, ainsi que le projet budgétaire 2023 seront présenter à la prochaine séance du Conseil Municipal. La réunion des membres du SIVU n'ayant pas encore eu lieu.

POINT SUR LE SIVOS :

BILAN FINANCIER

Bilan financier 2022 SIVOS	
Dépense	225 628.37 €
Recette	239 883.66 €
Résultat	14 255 .29 €
Résultat antérieur	- 5 715.96 €
Résultat définitif	8 539 .33 €

EVOLUTION Dépense / Recette entre 2019 et 2022



ANALYSE BILAN

Année 2022

- Les dépenses ont été maîtrisées malgré l'augmentation du point de l'indice des salaires : + 3 500 € et les augmentations de tous les produits, les dépenses de produits d'entretien ont diminué de 26 %, les heures complémentaires ont été maîtrisées.
- Ce bilan excédentaire est aussi lié à un virement de la CAF de # 5 000 € le 27/12/2022

Objectif 2023

Continuer la maîtrise du budget avec quelques pistes

Point sur les employés

Malgré la forte éventualité d'avoir une classe en moins, il est nécessaire d'avoir un ATSEM par classe maternelle. « *L'article R. 412-127 du code des communes prévoit que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des classes enfantines, ce qui équivaut à un ATSEM pour 25 à 30 élèves par classe.* »

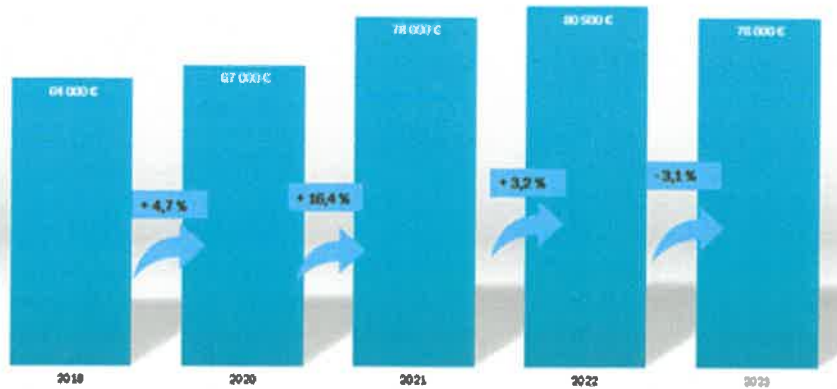
La répartition des classes est faite par les enseignants, la prévision de l'année scolaire 2023/2024 hors TPS serait de 48 enfants en maternelle et 67 enfants en élémentaire.

Prévision 2023

Prévision d'une demande de budget de 78 000 € par communes au lieu de 80 500 € en 2022
Vote budget début mars 2023

SIVOS : PART DES COMMUNES

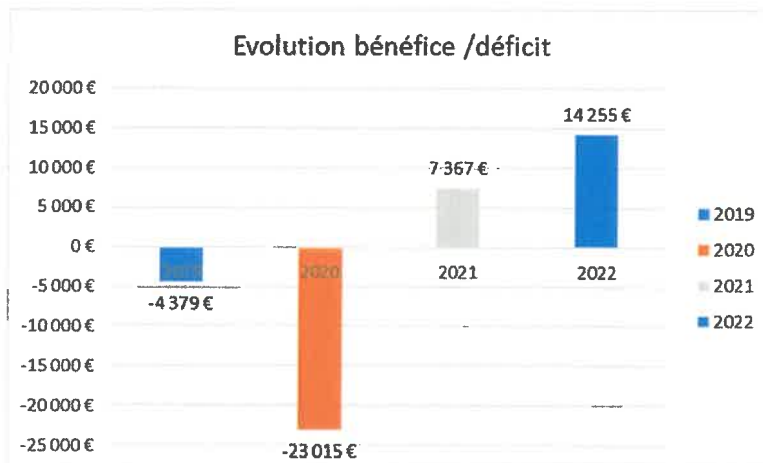
Participation per commune



Retour diapo

21/02/2023

EVOLUTION bilan entre 2019 et 2022



POINT SUR LA FORÊT :

PROGRAMME ANNUEL DES ACTIONS PROPOSEES EN FORET COMMUNALE

Année: **2021** Forêt : **Montmiral**

Responsable ONF: Bruno OLLAT
Les Pertusoles
26 260 St Bardoux
Tel/fax: 04.75.71.51.65 Port: 06.27.02.59.67

Aménagement forestier : 2015 - 2034

Programme présenté le :

1/ Programmation des coupes

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu (m3)	Observations	Destination proposée	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation des recettes (€ HT)
<i>Coupes proposées à la vente</i>								
IRR	7 - 8	13.34	1574	Acompte 2019 2 275 € (Au total + de 1500T)	Sur pied UP	Vendue	nov-19	11 500€
IRR	10	4.43	230		Sur pied UP	Adjudication	Automne	500€ (acompte sur 20% de l'estimation)
Sous total ventes		17.8	1804					12 000€
<i>Coupes proposées pour l'affouage</i>								
Sous total affouage		0.0	0					0€
Total		17.8	1 804					12 000€

Observations:

Remarques: -L'estimation des recettes est issue des prévisions de l'aménagement forestier. Elle n'a qu'une valeur indicative et n'est en aucun cas garantie, dans la mesure où les cours des bois sont très variables en fonction du contexte économique.

-Un modèle de délibération est joint à ce programme concernant la destination des coupes et la réalisation éventuelle de coupes non prévues à l'aménagement

Recettes 2021 - 12091,72 € soit vendu au total 1578,76 T à 9,1 €

Recette 2021 - Acompte de 20% sur estimation de la vente 220 T à 12,3 € soit 2706 € acompte 541,2 €

2/ Programmation des travaux patrimoniaux prévus à l'aménagement forestier										
N°	2020	Nature des travaux	Quantité	Unité	Coût	Type	Taux	Montant	Autofinan-	Autofinan-
					estimatif	d'aides	d'aide	subvention	-cement	-cement
					€ HT	possibles	%	€ HT	€ HT	€ TTC
1	Parcelle 11	Ouverture de cloisonnement sylvoicoles à 15m	2100	m	910	Région CD 26	60	546	364	400
2	Parcelle 2 Parcelle 11 - Type 2b	Nettoisement de régénération <i>Recherche et détourage de semis - Chênes, Hêtres, Alisiers, Chataigniers et Pins maritimes P11</i>	4.5	ha	5910	Région CD 26	60	3 546	2 364	2 600
				S.t.	6820			4092	2728	3000.8
Conversion de TSF en Futaie irrégulière - Aide région-CD										
Création de cloisonnements sylvoicoles et dégagement de semis Parcelle 1 - surface totale 4 ha - surface travaillée 60 % soit 2,4 ha										
2	Parcelle 1	Création de cloisonnement à 10 m d'axe en axe	2400	ml	1010	Région-CD	60	606	404	444
3	Parcelle 1	Dégagement ciblé de semis CHX - HET - ALI - CHT	2.4	ha	1710	Région-CD	60	1 026	684	752
				S.t.	2720			1632	1088	1 197
3	Périmètre sud et retour Parcelle 11	Matérialisation du périmètre <i>(peinture des lisérés et des bornes)</i> <i>(dernières intervention 1998)</i>	1.3	km	980				980	1 078
Reboisement Plan de Relance pour adaptation climatique										
4	Parcelle 12	Préparation du sol et plantation de chêne sessiles à 1100 plts ha	2.5	ha	22090	Etat	60	13 254	8 836	9 720
Total					32 610€			18 978€	13 632€	14 995€

Observations:

Remarques:

-Les montants des opérations ont une valeur indicative pour l'estimation du budget. Un devis plus précis sera transmis ultérieurement à la signature de la commune afin de contractualiser son accord sur ce programme.
-Les subventions envisageables sont soumises à l'acceptation par les différents financeurs d'un dossier que l'ONF peut établir si la commune le souhaite.

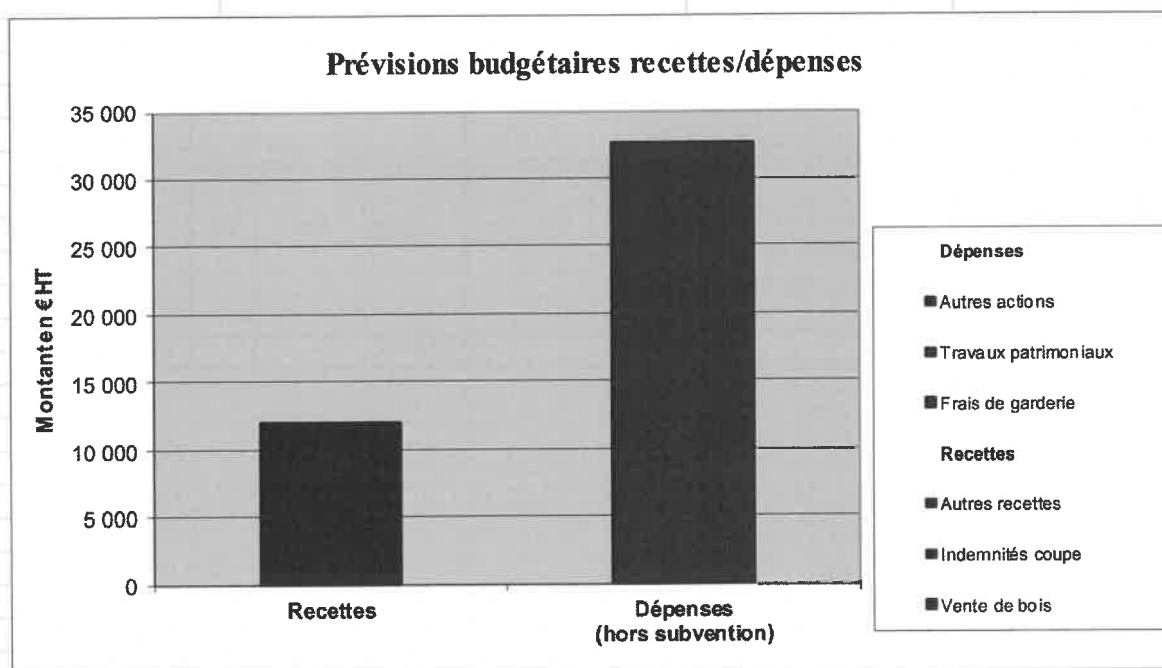
PROGRAMME ANNUEL DES ACTIONS PROPOSEES EN FORET COMMUNALE

4/ Prévisions budgétaires 2021 / Bilan financier 2020

		Bilan financier 2020 en € HT	Prévisions budgétaires 2021 en € HT
Recettes	Vente de bois	980	12 000
	Indemnités coupe	667	0
	Autres recettes	0	
	Total recettes HT	1 647€	12 000€
Dépenses	Frais de garderie	661	0
	Contribution à l'ha	173	173
	Travaux patrimoniaux	0	32 610
	Autres actions		0
	Total dépenses HT	835€	32 783€
	<i>Total subventions</i>		18 978
Total dépenses HT avec subventions		835€	13 805€

**le montant des frais de garderie est égal à 12% TTC de toutes les recettes de l'année précédente (soit 10,03% des recettes HT,*

		Bilan financier 2020 en € HT	Prévisions budgétaires 2021 en € HT
		812€	-20 783€
Avec subvention			-1 805€



	Recettes	Dépenses (hors subvention)
Vente de bois	12 000	
Indemnités coupe	0	
Autres recettes	0	
Recettes		
Frais de garderie		0
Travaux patrimoniaux		32 610
Autres actions		0
Dépenses		

**Recette 2021 - Acompte de 20% sur estimation de la vente
220 T à 12,3 € soit 2706 € acompte 541,2 €**

Recette 2021 - Acompte de 20% sur estimation de la vente 220 T à 12,3 € soit 2706 € acompte 541,2 €

Observations:

- Le programme d'actions ci-joint a pour objectif d'informer la commune sur les opérations à entreprendre pour assurer une gestion durable de sa forêt. Il présente une vision d'ensemble des projets de toute nature envisagés, qu'ils soient prévus ou non à l'aménagement forestier. (production de bois, accueil du public, maintien des paysages, protection des milieux nature
- Il appartient à la commune de décider de réaliser tout ou partie des opérations prévues. En fonction des actions que la commune aura retenues, l'ONF proposera des devis pour les réaliser dans le courant de l'exercice budgétaire.

SUJET DIVERS

INFOS CHANTIERS COMMUNAUX

- Chantier de taille végétation dans le village
- Dégager les lampadaires :
- Kiosque, Mairie, Chapotière
- Platanes
- Place du lavoir, en face Mairie
- Rejets acacias
- Entrée Ouest, Bergeronnettes

Local de l'association de l'AS Boules :

le délai de résiliation de baille arrive bientôt à échéance (6 mois). Par décision collégiale du Conseil Municipal, l'association l'AS Boules aura son local de rangement au kiosque qui a été, rappelons-le, construit à cet effet.

Il est 23h 08 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance
Florence ARMAND

